

Règlement de collecte annuelle des ENCOMBRANTS

Préambule

Le présent règlement vise à établir les modalités de collecte des encombrants, au sein du territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges (*communes des secteurs d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Gaudens*), dans le but de garantir leur gestion efficace et responsable, tout en préservant l'environnement.

1 / Définition des objets encombrants

Déchets volumineux (*longueur ≥ 1.50 mètre x Largeur ≥ 0.50 mètre x Hauteur ≥ 0.50 mètre*) issus des ménages, non dangereux, ne pouvant pas être apportés en voiture à la déchetterie, destinés à être jetés (*sans possibilité de réparation, réutilisation, etc.*) et vidés, le cas échéant, de leur contenu :

- les gros appareils ménagers non réparables,
- les meubles usagés,
- les menuiseries usagées non vitrées volumineuses,
- tous les gros objets non réutilisables présents chez les particuliers.

Les types de déchets doivent être conformes au règlement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges, dénommée « collectivité » dans le présent règlement.

Le réemploi est encouragé concernant les objets susceptibles d'être réparés, réutilisés, réemployés via des associations locales, des ressourceries, l'entourage, la vente, etc.

Déchets refusés*

- ♦ Les petits objets pouvant contenir SÉPARÉMENT dans une voiture (*ex : lot de chaises*)
- ♦ Les télévisions et écrans divers (*d'ordinateurs, minitel...*)
- ♦ Les pneumatiques
- ♦ Les gravats et déblais (*tuiles, briques, parpaing...*)
- ♦ Les cartons
- ♦ Les textiles (*couettes...*)
- ♦ Les déchets vitrés ou en verre (*miroirs, aquariums, menuiseries vitrées...*)
- ♦ Les déchets dangereux :
 - en amiante (*éverite...*),
 - les cuves à FIOUL non dépolluées par un professionnel habilité (*certificat de dégazage à fournir lors de l'inscription pour qu'elles soient acceptées*)
 - les cuves et bouteilles de GAZ
 - les produits chimiques et déchets médicaux, etc.
- ♦ Les véhicules hors d'usage incluant les 2 roues
- ♦ Les déchets fermentescibles :
 - ordures ménagères
 - cadavres d'animaux
 - végétaux (*tonte, branchages...*)
- ♦ Les déchets provenant des professionnels, dont bâches agricoles.

* Liste non exhaustive

2 / Formalités d'inscriptions et date(s)/collecte

a / L'utilisateur s'inscrit en mairie avant le délai indiqué par la collectivité.

Il doit préciser les différents types de déchets selon les 2 natures précisées à la rubrique 3, le lieu de collecte et l'adresse postale si elle est différente.

b / La mairie retourne à la collectivité, par mail, avant le délai indiqué :

- la liste des inscrits précisant les adresses et différents types de déchets
- un plan général de la commune matérialisant les lieux de collecte et des repères (*église, direction...*).

c / La collectivité établit un planning de collecte par commune après retour des listes d'inscription des 104 communes (*fonction du nombre d'inscrits et des déchets à collecter*).

d / La collectivité fait parvenir un courrier à chaque usager inscrit, environ 2 semaines avant la collecte, pour informer de la (des) date(s), rappeler les informations utiles et les consignes.

3 / Modalités de collecte

La prestation est **gratuite**, sous forme d'une **campagne annuelle** et réservée aux **particuliers inscrits dans les communes adhérentes** à la collectivité.

Dans le cas où l'utilisateur inscrit **n'aurait finalement plus l'utilité des services de la collectivité**, il devra **l'avertir au plus tôt par téléphone ou par mail aux coordonnées indiquées à la rubrique 5**. Cela permet d'optimiser le service en évitant des déplacements et des temps de recherche inutiles pour trouver le point de collecte.

La collecte est réalisée en **1 ou 2 passages sur 2 jours différents**, en fonction des **types de déchets mentionnés lors de l'inscription** :

- **Un pour les réfrigérateurs et congélateurs,**
- **Un pour les autres encombrants.**

L'utilisateur doit déposer les objets en bordure de voie publique, la veille du jour de collecte.

Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privés, les habitations...).

Ces objets déposés sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne liés à ces dépôts de déchets, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Pour que la collecte puisse être réalisée, les critères suivants doivent être respectés :

- **Le lieu de dépôt** des déchets doit autoriser la circulation des véhicules super-lourds correspondant à un camion remorque avec un poids total autorisé à charge (PTAC) de 44 tonnes, aux dimensions suivantes : longueur 18 m x largeur 3 m x hauteur 4.10 m.
- **En cas d'impasse**, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer **un demi-tour sur la voie publique** (espace public de 20 m de large minimum), pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- **Aucun obstacle (fil, câbles électriques ou téléphoniques, toit, branche...) doit être au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants (pour éviter tout risque d'accrochage par le grappin).**

Dans le cas où l'utilisateur devrait apporter ses déchets sur un lieu conforme autre que devant son habitation (en bout de voie par exemple), il doit le préciser lors de son inscription.

Aucun autre passage ne sera assuré par la collectivité dans le cas où les déchets sont :

- **absents,**
- **inaccessibles (car présentés sur un lieu non conforme aux prescriptions précitées),**
- **ou sur un lieu différent de celui indiqué lors de l'inscription.**

En cas de problème technique (*panne par exemple*) qui empêcherait les services de la collectivité d'intervenir à la date annoncée à l'utilisateur inscrit, la collecte sera reportée le(s) jour(s) suivant(s).

4 / Horaires et jours de collecte lors de la campagne annuelle

Du lundi au vendredi (*sauf jours fériés*).

Horaires indicatifs de passage : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00.

5 / Coordonnées du Pôle Déchets de la collectivité pour tout renseignement complémentaire technique

Téléphone ligne directe : 05 61 67 98 41 - Adresse mail : m.ruz@la5c.fr

6 / Révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé en fonction des besoins et évolutions réglementaires environnementales et techniques.

Fait à Saint-Gaudens, le 14 juin 2024

La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC

